

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, en vertu du présent décret, soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36867

Gouvernement du Québec

Décret 1052-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra à Québec les 19, 20 et 21 septembre 2001

ATTENDU QUE se tiendra à Québec les 19, 20 et 21 septembre 2001 la Conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Condition féminine;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une rencontre ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE les sujets discutés lors de la Conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale intéressent le Québec et qu'il importe d'assurer sa participation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et ministre responsable de la Condition féminine et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Condition féminine;

QUE la délégation québécoise se compose en outre des personnes suivantes:

— madame Jocelyne Caron, secrétaire d'État à la Condition féminine;

— madame Michèle Laberge, sous-ministre associée par intérim, Secrétariat à la condition féminine;

— madame Suzanne Lamarre, attachée politique, cabinet de la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance;

— madame Hélène Massé, adjointe à la directrice générale, Secrétariat à la condition féminine;

— madame Hélène Cadrin, responsable du dossier de la violence, Secrétariat à la condition féminine;

— madame Geneviève Moisan, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36868

Gouvernement du Québec

Décret 1053-2001, 12 septembre 2001

CONCERNANT la fixation des conditions d'emploi de madame Marie Lavigne comme directrice générale de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (L.R.Q., c. S-11.03) prévoit que la Société nomme un directeur général dont le gouvernement fixe le traitement, les allocations, les indemnités et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal a nommé madame Marie Lavigne directrice générale de la Société pour un mandat de trois ans à compter du 9 octobre 2001 et qu'il y a lieu de fixer ses conditions d'emploi à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications: